

COMMUNE DE PONT A MARCQ

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX RUE MITTERAND

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 22 JUIN 2018 A 12 HEURES

MAIRIE DE PONT A MARCQ

PLACE DU BICENTENAIRE

PONT A MARCQ 59710

TEL 03 20 84 80 80

1) Objet et étendue de la consultation

- *Objet*

La présente consultation concerne l'extension de l'aire de jeux actuelle située rue Mitterrand, à proximité de PAM Accueil et du groupe scolaire de Pont à Marcq.

- *Mode de passation*

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- *Type et forme de contrat*

Il s'agit d'un marché ordinaire

- *Décomposition de la consultation*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

2) Conditions de la consultation

- *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- *Forme juridique du groupement*

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché

- *Variantes*

Les variantes sont autorisées

3) Les intervenants

- *Contrôle technique*

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération

- *Sécurité et protection de la santé des travailleurs*

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération

4) Conditions relatives au contrat

- *Durée du contrat ou délai d'exécution*

Celui-ci doit se réaliser sans interruption sur une période de 1 mois à définir avec le pouvoir adjudicateur

- *Modalités essentielles de financement et de paiement*

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le plan

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6) Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat | OUI |
| N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | |

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le | NON |
| Chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, | |
| Réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles | |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance | NON |

Pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | signature |
|----------|-----------|
|----------|-----------|

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du
Candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour
Chacune des trois dernières années

NON

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années

NON

Appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants
(Montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon
Les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés

- L'acte d'engagement (AE)
- Le devis
- Une note méthodologique relative à la technique de pose et les fiches techniques des divers jeux
- Un planning reprenant le délai d'exécution
- Un plan d'implantation des jeux

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait :

Qu'en répondant à la présente consultation, ils s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance des différentes pièces constitutives du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi, ces documents étant partie intégrante du marché qui sera passé, ils ne sont pas à remettre dans l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

- *Visites sur site*

Les entrepreneurs répondant à l'offre du marché présent, devront visiter le site après en avoir fait la demande auprès de Monsieur Mercier, responsable du service technique de la ville de Pont à Marcq

7) Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

- *Transmission électronique*

Celle-ci n'est pas acceptée

- *Transmission sous support papier*

A compter du 1^{er} octobre 2018, la transmission des plis sur support papier ne sera plus autorisée. Seuls les plis électroniques seront acceptés.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour :

**EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX RUE MITTERAND
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE PONT A MARCQ
PLACE DU BICENTENAIRE
59710 PONT A MARCQ**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8) Examen des candidatures et des offres

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report, seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. Ces négociations pourront permettre aux candidats de préciser ou modifier leur offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9) Renseignements complémentaires

Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la boîte mail suivante : stpam@ville-pontamarcq.fr à l'attention de Monsieur MERCIER, responsable du service technique de la commune de Pont à Marcq

Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.